

Créteil, le 27 février 2025

Saison 2024/2025

PROCES-VERBAL N°2 CELLULE FEDERALE DE LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Jeudi 27 février 2025

PRESENTS :

Monsieur	Serge CAYRON, Wissam BAMARA, Gabriel CASTAING,	Président Membre Membre
Madame	Dominique SPINOSI Eve MIOLAINÉ,	Membre Membre

ASSISTENT :

Madame	Lucie DORLEANS	Juriste et Secrétaire de séance
Monsieur	Alex DRU	Responsable juridique



Le 27 février 2025 à partir de 10h00, la Cellule Fédérale de lutte contre les Maltraitements (ci-après Cellule) s'est réunie sur convocation régulière de ses membres par son Président par voie de conférence audiovisuelle.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Lucie DORLEANS et n'a pas participé aux délibérations.

Les membres de la Cellule se sont réunis à effet d'échanger et de délibérer suivant l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- **Présentation de la feuille de route de la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitements pour la prochaine olympiade 2025-2028 ;**
- **Présentation des anciennes et futures actions réalisées par la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitements – appel à participation 2024/2025 ;**
- **Traitement des différents dossiers :**
 - Monsieur E1 ;
 - Monsieur E2.
 - Monsieur E3
 - C4

Date de publication : 05/05/2025

Présentation de la feuille de route de la CFLM pour l'olympiade 2025/2028

Alex présente la feuille de route de la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitements pour la prochaine olympiade.

La lutte contre les violences sexuelles est une priorité pour la FFvolley, qui a élaboré une politique en deux axes principaux : prévenir et agir. Cette politique repose sur la mise en œuvre de mesures légales et fédérales par les acteurs du volley. Le plan fédéral, adopté lors de l'assemblée générale du 27 juin 2020, présente les actions de la FFvolley dans ce domaine, supervisées par la Commission Fédérale de Lutte contre les Maltraitements, qui veille à leur application à l'échelle nationale.

La Commission Fédérale de Lutte contre les Maltraitements a pour mission d'appliquer ce plan et de veiller à son respect sur tout le territoire par les actions menées comme :

1. Les campagnes de communication ;
2. La formation des acteurs du volley ;
3. Le contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS ;
4. Le traitement des signalements ;
5. La suspension de la licence à titre conservatoire ;
6. La procédure disciplinaire ;
7. Le signalement aux services de l'Etat ;
8. Le suivi des procédures judiciaires ;
9. Le soutien des victimes ;
10. L'accompagnement des structures du volley.

La feuille de route présente les actions prioritaires à mener pour l'olympiade de 2025/2028, à savoir notamment l'application de la politique votée par l'assemblée générale de la FFvolley et à veiller au respect de celle-ci sur l'ensemble du territoire. Pour cela, la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitements compte renforcer l'information pédagogique à destination de tous les acteurs (refonte de la page sur le site internet fédéral, l'organisation d'une campagne de communication adaptée aux licenciés, aux clubs et organismes territoriaux de la FFvolley), et perpétuer la collaboration avec les associations de lutte contre les violences et discriminations (conventions signées avec la FFvolley) dont font déjà parti :

- Colosse aux Pieds d'Argile : prévention, sensibilisation et formation aux risques de pédocriminalité en milieu sportif ainsi que dans tous les milieux où l'enfant est présent ;
- La LICRA : combat le racisme et l'antisémitisme ;
- E-Enfance : protection de l'enfance sur internet et de l'éducation à la citoyenneté numérique ;
- Les papillons : lutte contre les maltraitements infantiles à l'aide de boîtes aux lettres
- La voix de l'enfant : l'écoute et la défense de tout enfant en détresse, quel qu'il soit et où qu'il soit.

La Cellule va également mettre en œuvre en collaboration avec le service juridique le contrôle d'honorabilité sur les licences « encadrement » de la FFvolley pour renforcer le contrôle de la probité des licenciés « encadrant ». Enfin, la Cellule va également recevoir et traiter les signalements de violences transmis à la FFvolley, ainsi que le résultat des contrôles sur l'honorabilité via les correspondants fédéraux, auprès du Ministère en charge des sports.

Présentation des actions réalisées et à réaliser

La saison passée, un appel à participation a été organisé afin de proposer aux groupements sportifs affiliés et licenciés différentes actions de sensibilisations proposées par les associations partenaires de la FFvolley. Par ce biais, plusieurs sensibilisations ont pu avoir lieu au sein des structures motivées ayant répondu favorablement à cet appel à participation.

En outre, la Cellule avait travaillé sur une étude sociologique réalisé par la société N-Clique permettant de faire une enquête nationale sur toutes les formes de violence auprès des licenciés de la FFvolley sur les trois dernières saisons. Elle a notamment permis à la FFvolley de prendre connaissance des 5 victimations les plus répandues au sein des licenciés et de jauger la connaissance des dispositifs de prévention par ces derniers.

Ainsi, cela permet à la Cellule d'orienter ses futures actions, notamment en relançant l'appel à participation auprès des licenciés ainsi que de revoir l'encart « *maltraitements* » sur le site internet fédéral afin que les bonnes informations soient claires et rapidement identifiées.

En outre, une action de sensibilisation des arbitres fédéraux avec l'aide de la LICRA, association partenaire de la FFvolley, a été évoqué afin de les sensibiliser sur la question de la laïcité sur les compétitions organisées par la FFvolley.

Traitement des dossiers

- **Avis sur signalement :**

Lucie procède à la présentation des dossiers mentionnés ci-dessous :

- **Monsieur E1**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué à la Cellule Nationale de Lutte contre les violences du ministère des Sports par Madame et Monsieur P1, à l'encontre de Monsieur E1, licencié au sein du club de C1 en tant qu'éducateur sportif.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ce signalement.

Au regard du signalement effectué et des faits rapportés, à savoir l'exclusion par Monsieur E1 d'un joueur sur le groupe de messagerie « Whatsapp » de l'équipe M18 du Club de C1.

En conséquence, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la situation engendrée au sein du club, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun au regard des éléments du dossier ne s'avérant pas suffisamment substantiels.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur E1 afin que ce dernier soit pleinement conscient de son rôle de garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, qui a pour objectif de fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général et de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des licenciés. Un rappel également sera effectué quant aux notions de respect mais aussi d'exemplarité, tout acte de violence ou de harcèlement étant strictement prohibé.

- **Monsieur E3**

Un signalement anonyme pour comportement inadapté a été effectué via l'adresse signal-violences@ffvb.org à l'encontre de Monsieur E2, licencié au sein du club du C2 en tant qu'éducateur sportif d'une équipe loisir.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ce signalement.

Au regard du signalement effectué et des faits rapportés, à savoir un comportement inapproprié notamment représenté par « *des insultes nombreuses et répétées, des remarques sexistes, des menaces, et de la violence physique* » à la suite duquel « *les joueurs concernés sont partis du club parce qu'ils en avaient marre* ».

En conséquence, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la situation engendrée au sein du club, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, puisqu'in fine l'autorité compétente se heurtera à l'opposition de deux déclaratifs, paroles contre paroles, sans que les dires des uns puissent prendre le dessus sur ceux des autres.

Cependant au regard du potentiel danger que peut représenter le comportement de Monsieur E2, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité de la pré-instruire le dossier afin d'obtenir des informations complémentaires sur le comportement de Monsieur E2.

- **C4**

Un signalement a été effectué sur l'adresse électronique de la FFvolley par Madame P2 à l'encontre du Club du C4. En effet, sa fille, Madame S1 subirait du harcèlement moral au sein du club.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ce signalement.

Au regard du signalement effectué et des faits rapportés, à savoir « *des réflexions à répétition* », des « *moqueries sur son physique* » et une « *mise à l'écart pendant les matchs* » qui auraient « *fortement affecté son bien-être et ses résultats sportifs* ».

En conséquence, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la situation engendrée au sein du club, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, puisqu'in fine l'autorité compétente se heurtera à l'opposition de deux déclaratifs, paroles contre paroles, sans que les dires des uns puissent prendre le dessus sur ceux des autres.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité de pré-instruire le dossier afin d'obtenir des informations complémentaires sur les agissements au sein du club du C4.

- **Dossier E2**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué auprès de l'association Colosse aux Pieds d'Argile (CAPA) à l'encontre de Monsieur E2, licencié au sein du C3 en tant qu'éducateur sportif.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté que Monsieur E2 est accusé d'avoir raconté qu'il aurait une « *énergie hors norme, qu'il empêchait aux gens qui avaient un don de*

l'exercer, [a] parlé d'ésotérisme » , qu'en outre, il aurait ajouté qu'il transporterait « des kg de cocaïne, qu'il livre des clients et qu'il voit des hommes violer des femmes à moitié mortes (ou endormies [la signalante ne sait] plus ce qu'il a dit) » ; qu'il n'aurait « aucun mal à torturer les gens, dernièrement j'ai cassé un bras, un poignet, je casse correctement pour ne pas qu'il y ait d'atteinte ligamentaire » ; qu'on le surnommerait « la mort car il pourrait disparaître sans que les gens s'en inquiètent » ; affirme à la signalante « qu'il y a des accidents de voiture qui n'en sont pas, [lui] fait comprendre qu'ils sont commandités » ; aurait déjà été « interné en hôpital psychiatrique ».

Une pré-instruction a cependant été effectuée ne menant malheureusement à aucun élément probant au jour de ladite commission.

En conséquence, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la situation engendrée au sein du club, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, puisqu'en fine l'autorité compétente se heurtera à l'opposition de deux déclaratifs, paroles contre paroles, sans que les dires des uns puissent prendre le dessus sur ceux des autres.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité de continuer la pré-instruction afin d'obtenir des informations complémentaires sur le comportement de Monsieur E2 au regard des personnes ayant été contactés et dont les réponses pourraient s'avérer utiles.

Le Président
Serge CAYRON



La Secrétaire de séance
Lucie DORLEANS

